

**Note de présentation :
EXTENSION DU CIMETIERE
DE CORDIEUX**

Table des matières

1. Procédure adoptée	3
2. Contexte générale de l'extension	3
a. Localisation du projet.....	3
b. Motivation du projet	5
c. Etude hydrogéologique.....	5
3. Cadre juridique.....	9
d. Procédure régissant l'extension du cimetière.....	9
e. Procédure régissant l'enquête publique	9
4. Caractéristiques du projet.....	10
f. Plan projet.....	10
g. Description générale.....	11
h. Programme des travaux.....	11

1. Procédure adoptée

Il y a quelques années, la Commune de Montluel s'interrogeait déjà sur la nécessité d'agrandir les différents cimetières qui se situent sur son territoire. Après l'étude des besoins, la situation du cimetière de Cordieux s'avère être préoccupante.

Pour répondre à ces besoins, la Commune a décidé de procéder de la manière suivante :

- Analyse du besoin ;
- Réalisation d'une étude hydrogéologique et environnementale ;
- Projection des aménagements ;
- Délibération du conseil municipal en date du 18/10/2023 ;
- Nomination d'un commissaire enquêteur
- Enquête publique ;
- Demande de l'avis du CODERET (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques sanitaires et Technologiques) ;
- Demande d'un arrêté à la préfecture ;
- Publication d'un appel d'offre ;
- Réalisation des travaux ;
- Réception des travaux.

2. Contexte générale de l'extension

a. Localisation du projet

Le projet d'environ 2 338m² se situe à Cordieux, un hameau de la Commune de Montluel.

En 2019, le nombre d'habitants était de 531 sur une superficie de 11.14 km².

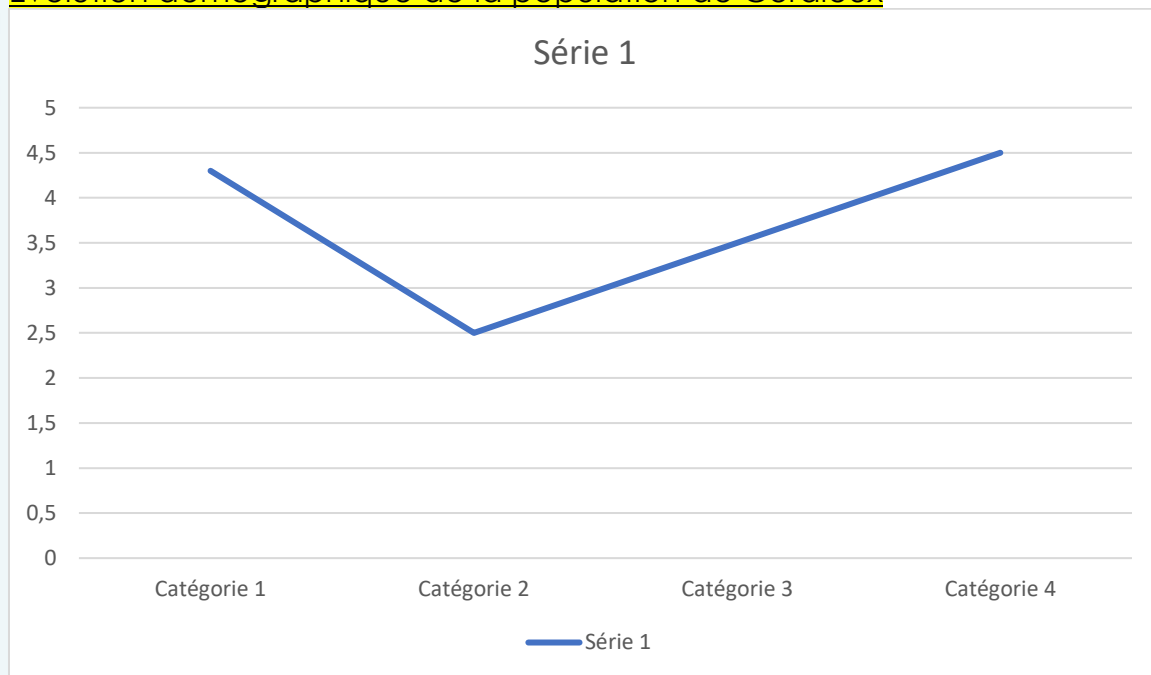


Les parcelles concernées par les projets sont la N°124 et 503, en section B, identifiées en orange sur la photo ci-dessus.

Il s'agit d'un terrain classé en Zone Agricole A dans la partie Nord du projet et en Zone Naturelle N dans la partie Sud selon le PLU communal arrêté le 22/05/2019 et approuvé le 30/01/2020.

b. Motivation du projet

Evolution démographique de la population de Cordieux



Besoin en concessions traditionnelles :

Le cimetière actuel peut accueillir 88 concessions dont 4 simples encore disponible.

Au vu de l'évolution de la population, il est impératif de prévoir des concessions supplémentaires.

Besoin en cases cinéraires :

Le cimetière actuel ne possède pas de zone aménagée avec des cases cinéraires

Il est donc nécessaire de prévoir un columbarium car les demandes des habitants de Cordieux évoluent (de la même manière que la population communale).

c. Etude hydrogéologique

L'article R2223-3 du CGCT précise que les terrains projetés pour l'extension d'un cimetière « doivent être choisis sur la base d'un rapport établi par l'hydrogéologue. Ce rapport se prononce sur le risque que le niveau des plus hautes eaux de la nappe libre superficielle puisse se situer à moins d'un mètre du fond des sépultures ».

L'étude hydrogéologique et environnementale a été réalisé par SOLUSOL en date du 19 Juillet 2023.

Pour se faire, il a été effectué :

- Une enquête locale ;

- Cinq sondages de reconnaissance hydrogéologique à la pelle hydraulique ;
- Et des essais d'infiltration en pleine fouille.

Conclusion sur les critères topographiques :

La parcelle N°124 est subhorizontale et la N°503 est pentée vers le Sud de l'ordre de 13%. Le profil altimétrique du projet est très approchant des valeurs admises pour le cimetière existant (10%) vis-à-vis de la parcelle N°503.

Les conditions topographiques sont donc favorables à l'implantation de l'extension du cimetière.

Conclusion sur les critères hydrologiques :

D'après le site du BRGM, le terrain n'est ni dans une zone de débordement de nappe phréatique ni dans une zone de débordement d'inondation de cave.

Le ruisseau La Romagne s'écoule à 40m en contrebas.

Les conditions hydrologiques sont donc favorables à l'implantation de l'extension du cimetière.

Conclusion sur les critères environnementaux :

Le terrain n'est situé dans les emprises ni d'une Zone Natura 2000, ni d'une Zone humide inventoriée, ni d'une Zone de captation des eaux potables, ni d'une ZNIEFF type I, ni d'un périmètre de protection du patrimoine.

Le terrain est dans l'emprise d'une ZNIEFF de type II.

Les conditions environnementales sont donc favorables à l'implantation de l'extension du cimetière.

Conclusion sur les critères risques naturels :

Le terrain n'est pas situé dans les emprises d'une zone classée à risque inondation et mouvement de terrain.

Les conditions sur les critères risques naturels sont donc favorables à l'implantation de l'extension du cimetière.

Conclusion sur les critères hydrogéologiques :

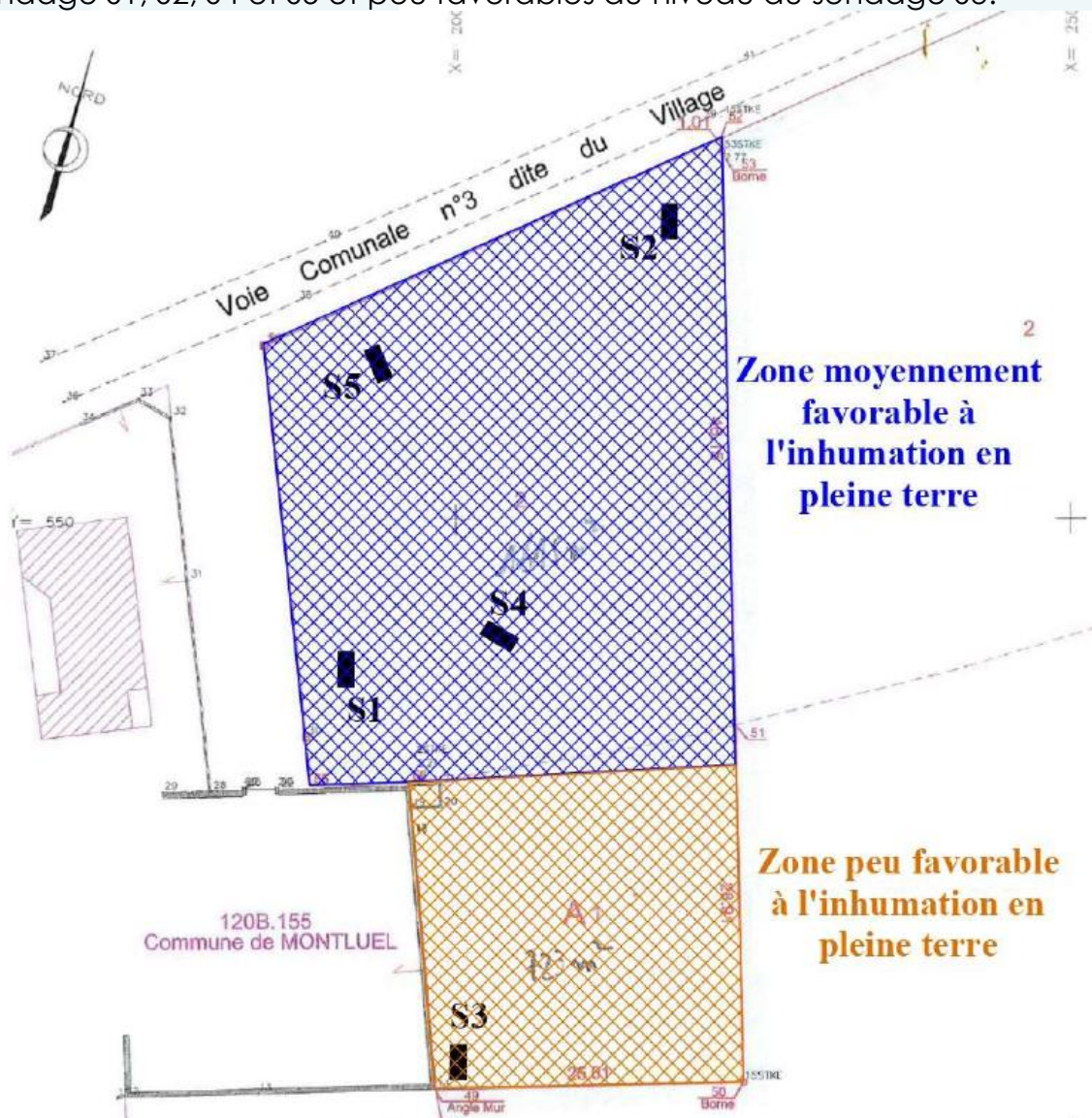
D'après la carte géologique à l'échelle du 1/50000, le sous-sol local est constitué de limons peu épais et/ou discontinus.

D'après le site ATLAS Santé de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes, le site n'est pas inclus dans un périmètre de protection de captage pour l'alimentation d'eau potable.

Il n'existe ni de sources, ni de puits, ni de forages d'alimentation en eau potable à proximité du projet. De ce fait, les sols répondent aux critères hydrogéologiques relatifs à l'incidence sur l'usage des eaux souterraines et à l'absence de nappe à faible profondeur.

Le sous-sol est constitué de limons graveleux peu argileux très peu perméable et moyennement suffisant pour assurer l'oxydation des matières organiques. Ces limons sont donc moyennement aptes à favoriser la dégradation des corps.

De fait, si l'on intègre le fait que les sols les plus perméables sont situés sur la partie Nord, les conditions hydrogéologiques liées à la perméabilité des sols, sont moyennement favorable à l'extension du cimetière au niveau du sondage S1, S2, S4 et S5 et peu favorables au niveau du sondage S3.



Ceci étant, la partie grillagée en orange ne fait pas partie du projet d'extension proprement dit du cimetière. Cette partie recevra un jardin végétalisé vous cela a été projeté (voir le plan d'aménagement à la page 10).

Les conditions sur les critères hydrogéologiques sont donc favorables à l'implantation de l'extension du cimetière.

Interprétation sur les critères géologiques

L'interprétation existant n'a pas d'historique hydrogéologique négatif. En ce qui concerne l'excavabilité, les sols mis au jour dans tous les sondages sont excavables à la pelle hydraulique.

Les sols répondent donc aux critères géologiques requis pour l'extension du cimetière.

3. Cadre juridique

d. Procédure régissant l'extension du cimetière

e. Procédure régissant l'enquête publique

L'initiative de la création et de l'agrandissement d'un cimetière appartient au conseil municipal (article L. 2223-1 du CGCT) ou au conseil syndical ou communautaire lorsque la compétence est exercée par un établissement public de coopération intercommunale.

Le cas des communes urbaines

L'article L.2223-1 du CGCT prévoit que « dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'État dans le département ».

En application de l'article R.2223-1 du CGCT, ont le caractère de communes urbaines, pour l'application du deuxième alinéa de l'article L.2223-1 du CGCT, les communes dont la population compte plus de 2 000 habitants et celles qui appartiennent, en totalité ou en partie, à une agglomération de plus de 2 000 habitants.

Par conséquent, pour la création et l'agrandissement du cimetière, les communes urbaines sont parfaitement libres :

- à l'extérieur du périmètre de l'agglomération ;
- à l'intérieur du périmètre d'agglomération lorsque le cimetière est situé à plus de 35 mètres des habitations.

Le régime d'autorisation préfectorale ne demeure nécessaire que pour les créations et agrandissements de cimetières situés à la fois (conditions cumulatives de l'article L. 2223-1) :

- à l'intérieur du périmètre d'agglomération ;
- à moins de 35 mètres des habitations.

La distance de 35 mètres est calculée par rapport à l'habitation la plus proche du cimetière, l'habitation se définissant comme « tout bâtiment dans lequel se rencontre le fait de la présence habituelle, quoique non permanente, de l'homme » (Cour de cassation, crim., 10 juillet 1863).

Le périmètre d'agglomération se définit comme « les périmètres extérieurs des constructions groupées ou des enclos qu'ils joignent immédiatement » (CE, 23 décembre 1887, Toret).

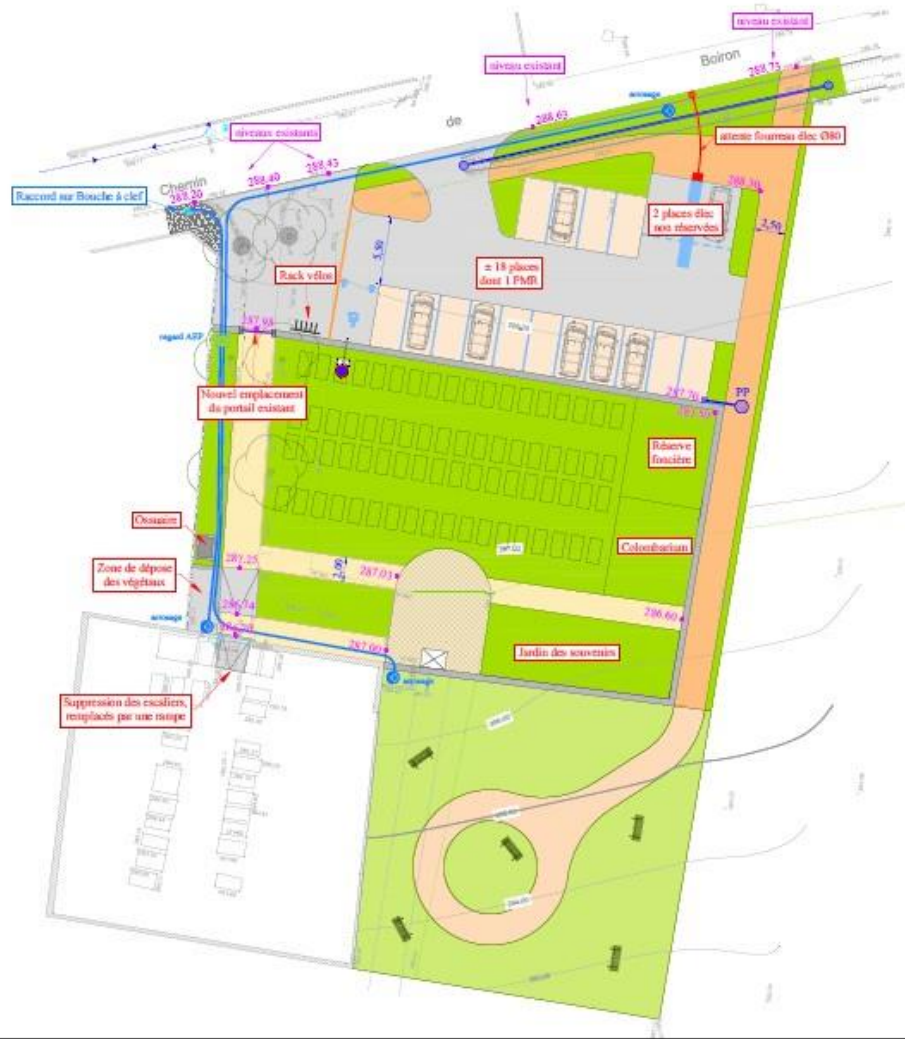
Par ailleurs, si l'extension nécessite un exhaussement du sol, elle devra être précédée d'un permis d'aménager ou d'une déclaration préalable, au titre du Code de l'urbanisme, que si 2 conditions cumulatives sont là encore réunies :

- permis d'aménager si l'exhaussement du sol excède 2 mètres (du point de vue de la hauteur) et porte sur une superficie supérieure ou égale à 2 hectares ;
- déclaration préalable si l'exhaussement du sol excède 2 mètres et porte sur une superficie supérieure ou égale à 100 m².

Enfin, si le projet d'extension ne nécessite pas de permis d'aménager, aucune étude d'impact n'est requise (les cimetières ne figurant pas dans la liste annexée à l'article R.122-2 du Code de l'environnement et les exhaussements de sol n'y figurant plus).

4. Caractéristiques du projet

f. Plan projet




COMMUNE DE MONTLUEL

Extension du cimetière de Cordieux

FAISABILITE
 MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE



Adresse : 19 rue de la République - 69140 MONTLUEL
 Téléphone : 04 78 33 40 00

Echelle : 1/150 | Nom du document :

Date	Intitulé	Établi par	Véifié par
08/11/24	Mise à jour suite aux mails du 26 et 30 octobre 2024	AT	CL
08/09/24	Mise à jour suite réunion du 1 octobre 2024	AT	CL
08/09/24	Mise à jour suite réunion du 20 juillet 2024	AT	CL
01/09/24	PROJET	AT	CL
01/09/24	Observations	Projeteur	Vérifié

g. Description générale

L'extension recevra des espaces destinés à :

- Des tombes (72 concessions) ;
- Des urnes en colombarium (16 cases) ;
- Un jardin du souvenir ;
- Un parking comportant 18 places dont 1 place PMR et 2 places réservées aux véhicules électriques ;
- Un rack vélo comportant 5 places ;
- Et d'un espace de dépôt de végétaux.

Les principales contraintes du site sont :

- Le voisinage ;
- Et la topographie légèrement en pente du terrain.

Le projet a été conçu de manière à ce que le site soit accessible aux personnes à mobilité réduite tout en conservant les arbres existants.

Une aire de repos sera également créée sur la parcelle A1 sur environ 723 m².

h. Programme des travaux

Les travaux seront réalisés comme suit :

Phase 1 : Nettoyage de la zone boisée :

- Sélection des sujets à conserver ;
- Taille, coupe, nettoyage.

Phase 2 : Terrassement :

- Préparation du terrain ;
- Déblaiement et remblaiement de zone qui va recevoir le parking ;
- Et la pose d'un mur de soutènement dans l'alignement du cimetière existant.

Phase 3 : Maçonnerie

- Démolition de l'escalier existant ;
- Dépose du portail existant ;
- Création de 2 piliers en vue de la repose du portail ;
- Création du cheminement PMR ;
- Repose du portail existant au niveau de l'entrée piétonne ;
- Démolition du bac à dépôt de végétaux existant.

Phase 4 : Parking

- Les places de parking seront en alvéoles perméables ;
- La voie d'accès aux places sera en enrobé ;
- La place PMR sera signalée par un panneau de police

Phase 5 : Cheminement :

- Le cheminement menant à l'espace de repos sera réalisé en gore ;
- Le cheminement à l'intérieur de l'extension du cimetière sera réalisé en stabilisé.

Phase 6 : Support des mobiliers :

Cette phase consiste en la réalisation des dalles destinées à recevoir le columbarium et le jardin du souvenir.

Phase 7 : Végétalisation :

- Aménagement des 2 ilots en bordures de route comprenant des arbustes, plantes vivaces et gazon ;
- Plantation d'arbustes et de vivaces le long du chemin menant à l'aire de repos ;
- Et en l'engazonnement de l'espace destiné à recevoir les tombes et autour des mobiliers.
- Les arbres existants conservés lors du déboisement de l'extension permettront de créer des zones d'ombres et agréables dans la zone de repos.

Phase 8 : Bornes de recharges des véhicules

Un coffret comportant une borne de recharge à 2 prises sera installé.

Phase 9 : Pose du rack vélo et du bac destiné à recevoir les dépôts de végétaux.

Phase 10 : Espace de repos :

Cette phase consistera en la pose de quelques bancs.

Phase 11 : Ossuaire :

Un ossuaire sera installé dans l'extension du côté ouest à côté de la zone de dépose des végétaux.

Phase 12 : Pose du columbarium et du jardin du souvenir



Columbarium



Jardin du souvenir